



Le Ministre

CIRCULAIRE N°MINEPSP/CABMIN/0668/2007 DU 13/11/07

Objet : Directives sur les normes des constructions scolaires

En référence à l'Ordonnance n°07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères et conformément à son article 1^{er}, qui stipule : « le Ministère de l'Enseignement primaire, Secondaire et professionnel a dans ses prérogatives la conception des normes et directives pour la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires et veiller à leur mise en application », des directives sur les normes relatives aux constructions scolaires dont il faut tenir compte dorénavant dans les travaux de constructions des bâtiments scolaires sont prises.

En effet, l'implication d'un Etablissement scolaire doit répondre aux spécificités géographiques, démographiques, économiques ainsi qu'aux dispositions de la planification scolaire élaborées par l'Etat.

Vu les nombreux abus particulièrement en matière des infrastructures scolaires (salles de classe exigües, absence de cours de récréation, absence des latrines...) et en vue de mettre fin à cet état de choses, la construction des bâtiments scolaires, l'une des conditions primordiales de viabilité d'une école, doit impérativement se conformer aux exigences énumérées ci-dessous :

01. Des exigences pédagogiques

La pénurie des locaux scolaires est devenue à l'heure actuelle de plus en plus grave du fait de l'évolution et de tendances démographiques.

- Les bâtiments scolaires existants sont insuffisants et retardent sensiblement le développement de l'enseignement face à la population en âge de scolarisation.
- Il y a donc les problèmes de qualité, de rapidité et d'économie qui se posent dans ce domaine.
- Tout en voulant réaliser des économies importantes, on doit veiller à ne pas diminuer la qualité de la construction ni bafouer les normes, encore moins l'aspect esthétique car l'enfant aime tout ce qui est vivant, vrai et à son échelle.
- L'école étant la continuation et l'achèvement de l'éducation familiale, l'implantation de celle-ci doit tenir compte notamment des exigences émotionnelles et physiques de l'enfant.
- Il faut que s'établissent entre l'école et la famille des liens aussi étroits que possibles.

02. Des exigences des sites

Un terrain destiné à des fins scolaires doit satisfaire aux exigences de l'hygiène, de l'orientation et du climat.

Dans l'aménagement du terrain, il faut prévoir des surfaces vertes qui seront soignées par les écoliers eux-mêmes en excitant leur imagination et leur esprit d'observation (travail manuel).

2.1. De la forme et du relief

La forme régulière est plus recommandée tandis que la forme irrégulière et des pentes trop fortes rendent le terrain peu propice pour une école.

2.2. De la superficie du terrain

La superficie du terrain doit se situer entre 25 et 35 m² par élève.

03. Des exigences architecturales

Les méthodes d'enseignement sont en pleine évolution. Les classes qu'on construit aujourd'hui doivent servir à l'avenir. La flexibilité et l'adaptabilité de la salle à la variation d'activités, du décor intérieur et des techniques de communication sont de plus en plus recherchées.

Le bâtiment scolaire doit être à l'échelle des enfants et en fonction de leurs aspirations c'est-à-dire simple, intime, attrayant et sans luxe.

Les matériaux à utiliser doivent être, dans la mesure du possible, d'origine locale, choisis en fonction des critères pédagogiques et climatiques.

3.1. De la forme et des dimensions

3.1.1. Forme

La disposition « carré » s'adapte facilement à une variation d'activité mieux que la disposition rectangulaire qui reste pourtant la plus répandue.

3.1.2. Dimensions

Les Dimensions des salles de classe sont naturellement commandées par le nombre présumé d'élèves. Elles varient suivant l'importance du milieu et de l'organisation scolaire.

Il est prudent d'avoir certaines classes plus spacieuses en surface que les autres, en vue de l'éventualité de la surpopulation temporaire d'une ou de plusieurs salles.

Il est à noter que l'âge de l'utilisateur de la salle influe aussi au dimensionnement des locaux, car jouant sur sa psychologie.

a) Superficie par élève

La superficie occupée par un élève :

- du primaire : 1, 20 à 1, 50 m²
- du secondaire : 1, 50 m²

la surface par élève dans les locaux peut être augmenté graduellement en diminuant le nombre d'élèves par classe.

b) Dimension des salles de classe

- 50 élèves : une superficie de $56 \text{ m}^2 = 8 \text{ m} \times 7 \text{ m}$ (standards).
- 40 élèves : une superficie de $54 \text{ m}^2 = 9 \text{ m} \times 6 \text{ m}$
- 35 élèves : une superficie de $48 \text{ m}^2 = 8 \text{ m} \times 6 \text{ m}$
- 30 élèves : une superficie de $42 \text{ m}^2 = 7 \times 6 \text{ m}$

c) La hauteur sous plafond

La hauteur sous plafond doit être comprise entre 3 m et 4 m c'est – à – dire $3\text{m} \leq h \leq 4 \text{ m}$.

d) L'allège des fenêtres

La distance entre le pavement et le début de la baie fenêtre doit être comprise entre 0,80 m et 1,20 m ; c'est-à-dire $0,80 \text{ m} \leq h \leq 1,20 \text{ m}$.

e) L'estrade

L'estrade doit avoir une profondeur de 1,20 m avec une contre marche de 15 cm.

3.2. De la superficie

- Du 1^{er} degré un maximum de 510 élèves par classe.
- Du 2^{ème} degré un maximum de 40 élèves par classe (de 5^{ème} année primaire jusqu'au secondaire).

Toutefois les spécialistes s'accordent à limiter théoriquement et d'une manière progressive le nombre d'élèves à 30. Une amélioration dans ce sens devra aller de pair avec l'extension quantitative et qualitative du réseau scolaire.

- Les locaux spéciaux doivent avoir pour superficie :
 1. 15 à 18 m^2 de surface pour le bureau de Direction
 2. 92 m^2 de surface pour la salle de dessin
 3. 88 m^2 de surface pour le laboratoire de chimie comprenant une salle de préparation de 32 m^2 de surface.
 4. 88 m^2 de surface pour le laboratoire de physique.
 5. 66, 50 m^2 de surface pour la salle géographie.
 6. dortoirs : 4 m^2 par lit, cubage d'air : 22 m^3
 7. Réfectoires : 1 m^2 par élève.
 8. Cuisine et annexe : basé sur 100 m^2 pour 40 élèves, majoré de 0,50 m^2 par élève supplémentaire, sans dépasser un total de 250 m^2
 9. Salle Atelier : les dimensions varient selon le type d'atelier et le genre d'appareillage à installer.

3.3. De l'emplacement des bâtiments scolaire

Les bâtiments scolaires doivent être implantés sur des endroits salubres et à plus de 300 m d'établissements communautaires comme usine, marchés, hôpitaux.

3.4. De l'Éclairage

L'ensoleillement des locaux doit être réduit au maximum.

L'éclairage doit faire face au Nord et au Sud.

La lumière doit être abondance mais diffuse.

L'éclairage bilatéral est souhaitable. S'il s'agit de l'éclairage artificiel, on doit faire en sorte que le tableau soit utilement éclairé par une lampe moins éblouissante.

La surface totale des baies doit être à $\geq 20\%$ de la surface du local.

3.5. De la ventilation

- Des orifices pour l'entrée et la sortie de l'air doivent être établies
- Les châssis des fenêtres doivent s'ouvrir largement.
- Une ventilation transversale (de gauche vers la droite ou vice versa) est recommandée.

3.6. De l'Orientation

L'orientation des bâtiments est capitale. Le principe est d'éviter la pénétration du soleil dans les locaux.

Toutes les surfaces exposées au soleil devront être étudiées de manière à réverbérer les rayons solaires +, pour éviter l'accumulation de la chaleur.

- Les murs des façades doivent former un angle variant entre 90° et 120° avec l'axe Nord-Sud.

04. Des exigences environnementales

L'Environnement, milieu dans lequel une personne vit, ou qui l'entoure doit être sain, attrayant, agréable et favorable à toute activité.

Un environnement scolaire idéal contribue au développement physique et intellectuel de l'enfant. Ainsi, avant toute réhabilitation ou construction d'une infrastructure scolaire, l'initiateur a l'obligation de tenir compte et d'intégrer l'aspect environnement dont les éléments indispensables et nécessaires sont notamment :

- La gestion des eaux des pluies et des surfaces
- La gestion des déchets
- L'eau
- L'aménagement de la cour, etc.

4.1. De la gestion des eaux des pluies et des surfaces

Les bâtiments scolaires déversent de bonne quantité d'eau des pluies par les grandes superficies de leurs toits. La gestion de celle-ci est nécessaire. Dans beaucoup de sites, le sol est limono sableux dont la filtration des eaux ne pose pas assez de problème.

En outre, si l'école est située sur un terrain en pente, les conséquences peuvent être néfastes. Il est donc indispensable de prévoir des chenaux et des systèmes d'évacuation d'eau soit :

- Vers l'égout d'évacuation ou soit :
- Vers les puisards pour leur récupération et peut être leur réutilisation comme eau d'hygiène. Une fois ces éléments élaborés, ils peuvent être un dispositif anti-érosif.

4.2. De la gestion des déchets

L'école n'est pas souvent un gros producteur de déchets comme le cas de ménage, mais il faut toutefois prévoir un système de gestion des déchets en aménagement des poubelles couvertes à proximités des salles de classe ou ans la cour.

En cas d'absence de celles-ci, on peut prévoir des seaux couverts avants leur évacuation dans les décharges publiques.

4.3. De l'eau

Par la conception après réhabilitation ou construction, toute école doit disposer d'un point d'eau. L'approvisionnement en eau potable est nécessaire et indispensable. Ceci pour éviter la déshydratation et certaines maladies pathologiques, telles que la maladie des mains sales, parasitoses...

Ce point d'eau dans le milieu où l'adduction d'eau est de type Regideso peut être, aménagé sur un abreuvoir qui peut contenir un ou plusieurs points selon la population scolaire.

Un point d'eau peut être estimé pour 40 élèves. Dans le milieu où le raccordement Regideso est inexistant, les solutions suivantes peuvent être envisagées :

- L'installation d'une pompe aspirante ;
- L'installation d'un petit réservoir ou citerne qu'il faudra approvisionner manuellement et régulièrement ;
- L'aménagement d'un puit d'eau dans les sites où la nappe phréatique est facilement accessible.

4.4. De l'aménagement

La cour est l'espace de détente, de récréation et de jeux pour l'élève. Celle-ci doit disposer au moins d'un jardin, bien aménagé, idéal pour vivre, se détendre et à être heureux afin d'offrir un épanouissement physique et intellectuel harmonieux. Une cour agréable, verte contribue à éveiller l'enfant, à l'aider à observer ce qui l'entoure et à prendre goût de la nature. Ainsi :

- Il sera prévu une cour de 5 m² par élève ;
- Si la nécessité d'un préau se fait sentir, sa superficie de 0,75 m² devra être prévu par élève ;
- Les graviers et les pierres ayant toujours donné un mauvais résultat comme revêtement des cours, ne peuvent pas être employés, mais plutôt des gazons, d'un tas de sable pour la gymnastique ;
- Le point d'eau potable tel qu'énuméré ci-haut doit être placé dans la cour ;
- Une cour doit comporter des arbres pour ombrage ;

- Elle doit disposer si possible d'un petit jardin avec des fleurs ;
- La distance entre les arbres et les bâtiments doit être convenable, au moins 3 mètres.

4.4.1. Des sanitaires

- Les installations d'aisance doivent être situées dans un endroit om elles peuvent être facilement repérables ;
- Il faudrait prévoir :

Externat : (Ecole)

- 1 latrine pour 20 filles ou 30 garçons
- 1 Urinoir pour 20 garçons

Internat :

- 1 latrine pour 8 filles ou 10 garçons
- 1 Urinoir pour 20 garçons

Il y a lieu de prévoir en outre 2 latrines pour le personnel

- Les lieux d'aisance doivent être séparés pour chaque sexe et divisés en compartiments pour un seul enfant ;
- Les pavillons sanitaires sur fosse-septique (modèle Education) sont actuellement recommandés à cause des multiples avantages qu'ils présentent.

4.4.2. Du modèle pavillon sanitaire sur fosse sèche

La fosse est construite avec des parois en maçonnerie. Son fond n'est pas bétonné et on y ajoute une bonne quantité de la chaux. Ce modèle comporte 5 compartiments. Ce type de latrine a l'avantage d'être construite dans les milieux où l'adduction d'eau pose de problème. Elle est moins coûteuse et facile à construire. Son vidange se fait manuellement, bien que l'opération soit peu hygiénique.

05. Du mode de construction

- L'école ne doit pas avoir un aspect monumental ;
- Il ne faut pas lui donner le caractère officiel ;
- Elle doit avoir un cachet artistique caractérisé par la simplicité élégante, la gaieté, la clarté et l'adaptation parfaite du milieu ;
- L'école doit inspirer confiance à ses utilisateurs ;
- Les bâtiments peuvent être conçus dans un style déterminé, pourvu que l'on ne subordonne pas les règles d'hygiène, de la pédagogie et de construction scolaire à celle du style ;
- Tout ce qui peut engendrer ou entretenir l'humidité sera évitée ;
- L'humidité venant du sol par l'emploi des dispositifs et de matériaux appropriés devra combattu ;
- Les matériaux à base d'amiante ne doivent pas être.

Dans le choix des matériaux de construction à utiliser et pour accroître nos capacités de l'offre de l'éducation par la minimisation des coûts de construction, il faudra privilégier l'utilisation des matériaux locaux (bois, briques cuites, pierres ;).

De ce qui précède, les nouvelles écoles dont la construction des bâtiments ne répondront pas aux exigences et normes fixées par les présentes dispositions ne seront pas retenues à l'agrément.

Les graphiques et autres informations d'ordre techniques sont disponibles à la Direction des Infrastructures scolaires située dans l'enceinte du Secrétariat Général de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel sis, avenue du parlement à côté du Ministère des Affaires Etrangères à Kinshasa/Gombe, et dans les Divisions Provinciales de l'Enseignement primaire, Secondaire et Professionnel.

J'invite le Directeur –Chef de Service des Infrastructures scolaires, les Chefs de Divisions Urbaines et Provinciales, les Inspecteurs Principaux Urbains et Provinciaux, les Chefs de Cellule du SECOPE, les Coordinateurs Urbains et Provinciaux des écoles Conventionnées et les Présidents des Associations des Promoteurs des écoles privées agréées au strict respect et suivi de la présente circulaire.

Maker MWANGU FAMBA